

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association La ligue de l'enseignement

NOR : MENE1800218A

arrêté du 19-7-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 19 juillet 2018, l'association La ligue de l'enseignement, reconnue d'utilité publique, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu aux fédérations départementales, aux unions régionales et aux structures Lire et faire lire, Union sportive de l'enseignement du premier degré - Usep et Union française des œuvres laïques d'éducation physique - Ufolep.

Ministère de l'Éducation nationale

Le ministre

Paris, le

03 JUL. 2018

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité, pour l'association reconnue d'utilité publique « La ligue de l'enseignement », le renouvellement d'agrément national en application des articles D. 551-1 et suivants du code de l'éducation, relatifs à l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Cette demande a été soumise à l'examen du conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 mars 2018.

J'ai décidé d'accorder le renouvellement d'agrément national à votre association avec extension aux fédérations départementales, aux unions régionales et aux structures « Lire et faire lire », « Union sportive de l'enseignement du premier degré – USEP » et « Union française des œuvres laïques d'éducation physique – UFOLEP ». Un arrêté signé en ce sens fera l'objet d'une mention au bulletin officiel de l'éducation nationale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Jean-Michel BLANQUER

Monsieur Eric FAVEY
Président de l'association
« La ligue de l'enseignement »
3 rue Récamier
75341 PARIS CEDEX 07

SEC CHEFCAB/2018-